

**DECISION DU MAIRE N°2022/32**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :

Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie – Opération d'aménagement d'un tiers-lieu avec espace de coworking

Abroge et remplace la décision n°2021-57 du 16 décembre 2021

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;**Considérant** l'opération d'aménagement d'un tiers-lieu avec espace de coworking, dont les dernières estimations financières portent le coût global de l'opération à 361 314,50 € H.T., soit 433 577,40 € T.T.C.**DÉCIDE****Article 1er** – Il est autorisé le dépôt d'une demande rectificative de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie en vue d'aider au financement de l'opération d'aménagement d'un tiers-lieu avec espace de coworking, suite à la demande initiale effectuée par décision n°2021-57 du 16 décembre 2021.**Article 2** – Il est décidé de solliciter une subvention à hauteur de **25,00% du coût global de l'opération**, portée à 361 314,50 € H.T., soit une **subvention d'un montant de 90 328,63 €**.**Article 3** – Il est précisé que le plan de financement de l'opération globale est envisagé comme suit :

Conseil Régional	90 328, 63 €	25,00 %
Conseil Départemental	72 262, 90 €	20,00 %
Etat	72 262, 90 €	20,00 %
Sète Agglopolo Méditerranée	54 197, 18 €	15,00 %
Total des aides publiques	289 051,60 €	80,00 %
Autofinancement communal	72 262,90,90 €	20,00 %
Total	361 314,50 €	100,00 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique

ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 13/07/2022

Le Maire,

Florence SANCHEZ

